



ARRÊTÉ MUNICIPAL - PERMANENT
N°46/2022
FRENELLES EN VEXIN
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE PIÈCES D'ARTIFICES
ERREUR MATÉRIELLE

Le Maire de Frenelles en Vexin,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement requiert des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de divertissement divers (mariage, anniversaire ...) ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres occasionnels mais désagréable pour les administrés ;

ARRÊTE

Article 1 – L'utilisation des feux d'artifices de tout type est interdit sur tout le territoire de la commune de Frenelles en Vexin.

Article 2 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 55 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Andelys,
- Les Services d'Incendie et de Secours des Andelys,
- Le propriétaire de « la Grange des Triples » située à Saint Jean de Frenelles – Frenelles en Vexin
- Le propriétaire du « Manoir de Corny » situé à Corny – Frenelles en Vexin
- Les habitants de Frenelles en Vexin

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Frenelles en Vexin
Le 02/07/2022

Madame le Maire
Aline BERTOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200085462-20220702-46_2022ARRETEER-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2022

Publication : 01/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

